

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-032**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition pour l'année 2024.

Depuis 2022, l'avancement du calendrier budgétaire conduit à fixer les taux d'imposition avant la notification des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux. Ces bases d'imposition peuvent toutefois être estimées au vu d'un certain nombre d'éléments techniques.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, la base d'imposition 2024 est évaluée à 85,5 M€. Cette prévision correspond à la base fiscale notifiée à la Ville par les services fiscaux au titre de l'année 2023, à laquelle est appliquée, d'une part, l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives votée en Loi de finances pour l'année 2023 (correspondant au taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2), soit 3,9 %, et, d'autre part, une évolution dite "physique" correspondant aux nouvelles constructions et rénovations d'immeubles, estimée à 1 %.

S'agissant de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases d'imposition sont estimées respectivement à 150 K€ et 7,8 M€ pour 2024.

En application des orientations budgétaires adoptées le 14 décembre 2023, et afin de maintenir les équilibres financiers de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer le taux de foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024. Le taux de foncier bâti passerait ainsi de 32,83 % à 33,81 % (+ 0,98 points), 48,08 % pour la taxe sur le foncier non bâti (+ 1,40 points) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 26,34 % à 27,13 % (+ 0,79 points)

Le produit prévisionnel attendu pour ces trois taxes sera de 32,2 M€.

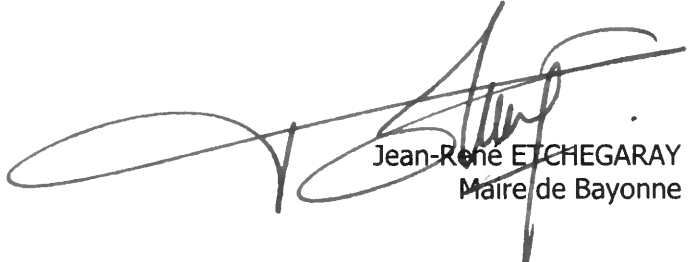
Il est précisé que les montants de ces produits fiscaux seront ajustés en décision modificative du budget 2024 si nécessaire, dès lors que les services fiscaux auront notifié le montant des bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2024.

Au vu de ces différents éléments, il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2024 à 33,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 48,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et à 27,13 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE.


Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services